

s'entendre, c'est en fonction de cette entente que l'on devrait étudier les détails du plan directeur au fur et à mesure qu'ils se présenteraient.

On a pensé qu'il serait souhaitable aussi qu'un représentant compétent du gouvernement du Canada se consulte avec les autorités provinciales susmentionnées afin de déterminer par quels moyens donner suite au plan. On a pensé que cet objectif pourrait être atteint de manière à rendre justice à tous les intéressés.

Pour ma part, je suis convaincu que si l'on suivait cette façon de procéder, l'adoption officielle du plan de la capitale nationale serait possible. Ce serait là une déclaration explicite d'intention d'exécuter les différents projets contenus dans le plan directeur; cela leur donnerait un puissant statut juridique et préciserait en quelque sorte l'affectation des terrains ainsi visés. Alors ce serait facile, en fait, ce ne serait plus qu'une formalité, pour les municipalités comprises dans la région de la capitale nationale d'établir des règlements de zoning complets et conformes aux derniers concepts de l'urbanisme.

Il y a quelques minutes, mon ami, l'honorable député de Carleton, a dit qu'il désirait ardemment voir la Commission du district fédéral réaliser le projet de l'achat du terrain nécessaire à l'aménagement de la zone de verdure, mais il a ajouté qu'il nous faudrait faire attention pour ne pas étendre ces réalisations au delà de cette zone de verdure. Il a parlé de quelques municipalités, dont l'une serait située dans cette zone de verdure, soit Bells Corners. Je crois qu'il a raison.

A mon avis, on devrait passer un règlement municipal de zoning qui soit bien clair et bien rigoureux pour régir la construction à l'intérieur de ces municipalités, surtout lorsqu'il s'agit de municipalités sises dans la zone de verdure. Par souci du bon aménagement de la région de la capitale nationale, les règlements municipaux de zoning devraient aussi être mis en vigueur dans les municipalités situées hors de la zone de verdure. Pour permettre à ces municipalités de décréter de nouveaux règlements, je crois que nous avons raison de dire qu'il devrait y avoir coopération entre les gouvernements aux trois différents niveaux, soit au fédéral, au provincial et au municipal; et, dans ce cas, on devrait entrer en communication avec la province d'Ontario. On devrait attirer son attention sur le plan directeur pour qu'elle l'approuve et ainsi permettre aux municipalités en question, qui sont situées dans les limites de la région de la capitale nationale, d'établir les règlements nécessaires afin que la construction et l'aménagement

soient exécutés en bonne et due forme et suivant le plan.

Dans le rapport annuel de 1957, préparé par la Commission du district fédéral, j'ai été très heureux de trouver, à la page 8, le paragraphe suivant qui est intitulé: "Liaison avec les municipalités":

Des discussions et des négociations entre les municipalités comprises dans la région de la capitale nationale et la Commission du district fédéral, concernant la ligne de conduite à suivre ainsi que des questions d'ordre technique, ont été profitables à ces municipalités et du point de vue de l'aménagement général de la région de la capitale nationale.

J'espère qu'on maintiendra ces rapports étroits entre la Commission et les municipalités comprises dans la région de la capitale nationale. Espérons aussi qu'une telle réalisation sera possible à l'échelon provincial. Il faut féliciter les membres de la Commission du district fédéral de l'excellente façon dont ils ont présenté leur rapport annuel de 1957.

Ceux qui s'intéressent aux travaux de la Commission du district fédéral verront dans ses rapports qu'on insiste sur les travaux qui, de l'avis du comité mixte de 1956, devaient être entrepris en tout premier lieu. Convenons que le lancement de ces entreprises est relativement lent; mais je pense que, si l'on accorde à la Commission du district fédéral l'autorité et les fonds nécessaires, elle fera tout son possible pour que ces plans soient réalisés dans un temps raisonnable.

Le rapport du comité mixte indiquait que, aux termes des dispositions du plan d'aménagement de la capitale nationale de 1950, certaines parties du plan central étaient plus urgentes que d'autres. Le comité mixte a accordé une attention particulière aux projets comportant de très fortes dépenses. On en trouve la mention à la partie 5 du rapport. En voici la liste: premièrement, la suppression des causes de pollution de la rivière Ottawa; deuxièmement, l'aménagement de la partie non réalisée du tronçon du Queensway, d'une longueur de dix milles, prévu à l'intérieur d'Ottawa; troisièmement, la réalisation du second stade du programme de déplacement des chemins de fer; quatrièmement, la construction d'un nouveau pont interprovincial; cinquièmement, l'établissement d'une zone intermédiaire, communément désignée ceinture verte, entre les zones urbaines et les régions rurales; et sixièmement et dernièrement, l'accélération de l'aménagement du parc de la Gatineau.

De ces six projets, un seul, pouvons-nous dire, relève uniquement de la Commission du district fédéral: il s'agit des travaux accomplis jusqu'ici et de ceux qui restent à réaliser relativement à l'aménagement du